

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04635

Numéro SIREN : 824 189 898

Nom ou dénomination : APVS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2019 sous le numéro de dépôt 542



Le : 9.01.19

Numéro : 542

APVS FRANCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 25, rue Paul Vaillant Couturier
91170 VIRY CHATILLON

RCS EVRY 824 189 898

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille dix huit,
Le, 30 juin
A dix heures.

Les actionnaires de la société « **APVS FRANCE** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 € divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social sur convocation.

Etaient présents :

1°/ **Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS, 750 actions,**
2°/ **Monsieur Francisco José Jésus HERRANZ 250 actions.**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS, Président.**

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 1.000 actions, représentant la totalité des actions et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RJ
HF

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 31 mars 2018, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

R T
H F
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Rui Manuel DE JESUS MARTINS

« lu et approuvé »

LU ET APPROUVÉ
Rui Martins

Monsieur Francisco José Jesús HERRANZ

« lu et approuvé »

lu et approuvé

A stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.